

Gros Œuvre

& entreprise générale

La marque BENOR-i3 aidera à mieux combattre les cambriolages

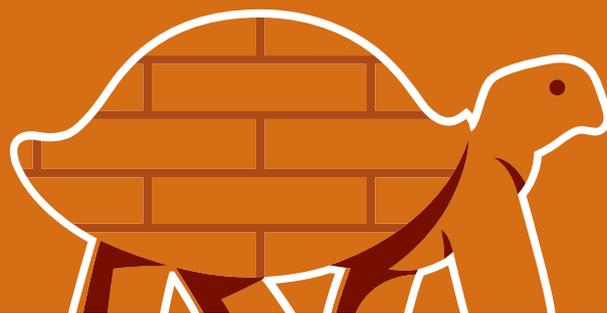
La STIB construit un nouveau dépôt de métro

Certification et traçabilité des terres en Wallonie : entrée en vigueur reportée

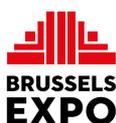


Confédération Construction
Gros Œuvre & Entreprise générale
Construction, énergie & environnement

*Je suis
entrepreneur,
je vais à*
PROBUILD



04/03/2020
12.00 › 20.30



INFOS & TICKETS:
WWW.PROBUILD-FAIR.BE

Un secteur immobilier sain pour un crédit hypothécaire sain...

Régulièrement les instances internationales et/ou européennes reviennent sur l'endettement immobilier des belges. A la demande de la BCE, la BNB continue ainsi à mettre la pression sur les banques belges en matière de crédit hypothécaire. Pourtant la part des défauts de paiements dans le nombre de crédits hypothécaires n'était que de 0,9 % en 2018 pour quelque 1 % en moyenne au cours des dix dernières années. Pour rappel, un défaut de paiement n'est jamais qu'une incapacité temporaire (trois mois) à payer son crédit hypothécaire. Les cas de ventes forcées ou de ventes publiques en cas de non-paiement sont, de l'aveu même des banques, rarissimes... Pratiquement personne ne finit à la rue en Belgique car il ne peut payer son crédit hypothécaire. Les banques belges sont en effet manifestement déjà très prévoyantes dans ce segment.

En outre, aujourd'hui, ce sont les investisseurs multipropriétaires qui empruntent massivement. Pour eux également aucune crainte de finir sans abris. Le belge investit dans la brique pensant à sa maigre pension – déjà l'une des plus faibles d'Europe de l'Ouest. Dans un paysage d'investissements bancaires dépressifs, l'effet négatif des multi-investisseurs serait dès lors à trouver dans la hausse des prix des logements, créant à terme une bulle spéculative dangereuse pour nos économies. On connaît la rengaine. Les données économiques encore récemment présentées par KBC donne cependant une « possible » surévaluation des prix de l'immobilier belge de maximum 5 à 10 %. Pas de quoi fouetter un chat donc...

Au demeurant, grâce à ces nouveaux investissements locatifs, les loyers sont globalement stables en Belgique et très peu onéreux par rapport à d'autres grandes villes européennes. L'offre est en effet suffisante et voit sa qualité (trop) lentement évoluer à la hausse. Tout profit pour les locataires – sauf en termes de rénovation énergétique efficiente – même si on ne peut pas dire que les offres de locations restent longtemps sans candidat.

La seule vraie question que devrait se poser dans ces conditions l'Europe et ses thuriféraires, c'est qu'advient-il de la qualité du bâti belge existant. Le grand défaut du belge est en effet qu'il investit dans une (très) « vieille » brique et que généralement il s'en contente. Tout au plus, rénovera-t-il par-ci ou par-là un châssis, un toit ou une chaudière mais sans réelle vue d'ensemble de son patrimoine, sans stratégie d'investissement sur le long terme. On sait que celle-ci passera par la démolition d'une partie du parc immobilier ancien mais qui veut si atteler ? Et le représentant du secteur bancaire (Febelfin) de conclure récemment : « À l'avenir, il sera plus facile d'obtenir un crédit pour un logement avec une bonne performance énergétique que l'inverse. » Je demande à voir...

Avec mes sentiments confraternels,

Frank Goes
Président

COLOPHON

Editeur Responsable

Fédération des Entrepreneurs Généraux
de la Construction (FEGC)

Rue du Lombard 42 • 1000 Bruxelles
Tél. : 02 511 65 95 • TVA : BE 407 590 931
www.fegc.be
fegc@confederationconstruction.be

Parution / Tirage:

4x par an • 2 715 exemplaires

Rédaction

Tamara Bauwens
Conny De Vriese
Patrice Dresse
Thijs Eeckhaut
Vanessa Mondelaers
Lorraine Tassoul
Marie-Paule Vankeerberghen

Copywriter

Gunther Guinée

Traduction

Anouk van den Broek

Avec la collaboration de :

Confédération Construction
Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles

Directeur Communication

Filip Coveliers

Mise en page

Abder-Razzaq Boujdaini

Publicité

Kristel Dekempeneer



Réglez vos crédits business en 1, 2, 3.

Quand une opportunité business se présente, un crédit peut vous aider à la saisir sans attendre. Vous êtes à la recherche d'un crédit avec un minimum de paperasse pour un maximum d'efficacité ?

Appelez nos conseillers ING au 0800 15 123.

ING 

ing.be/123

6



Certification et traçabilité des terres en Wallonie : entrée en vigueur reportée !

Le 20 juin dernier avait lieu la conférence initialement prévue au 1er novembre 2019, l'entrée en vigueur du nouvel AGW gestion et traçabilité des terres du 5 juillet 2018 a finalement été reportée au 1er mai 2020. Le but ? Permettre une meilleure préparation pour l'ensemble des acteurs concernés.

28



La STIB construit un nouveau dépôt de métro

La construction du nouveau dépôt souterrain du métro d'Anderlecht est presque terminée. Le gros œuvre devait être achevé avant l'été et tout devrait être opérationnel avant la fin de l'année. Avec 400 000 m³ de terres excavées, 168 000 m³ de béton et 12 000 tonnes d'acier, c'est le plus grand chantier de Bruxelles.

Une publication de :



La Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction, l'Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires, la Fédération des Développeurs Constructeurs de Logements, le Groupement des Entrepreneurs de Construction Industrielle, le Groupement Maisons Ossature Bois et le Groupement des Entreprises Générales de « Construction de Piscines » et Cobesta - Groupement pour les armatures pour béton.



3

Edito
Un secteur immobilier sain pour un crédit hypothécaire sain...

10

La FEGC à Realty
Construction et mobilité dans la cité : où les antagonismes convergent-ils ?

12

Le savoir-faire comme priorité absolue
EDK, trente ans de père en fils...

14

Conférence de presse pour lutter contre les cambriolages
La marque BENOR-i3 aidera à mieux combattre les cambriolages !

16

Défauts affectant la stabilité des bâtiments : règles et pratique
Responsabilité décennale de l'entrepreneur, piqure de rappel

20

Le facteur « humain » doit être apprécié à sa juste valeur
A 100 ans, Gillion veut revenir au cœur de la profession

22

Evolution du secteur de la construction à Batibouw
résidentiel prestigieux
Batibouw 2020 se lance sur une nouvelle voie

24

Marchés publics
Quand une société simple momentanée doit-elle s'inscrire à la BCE ?

26

Responsabilité sociale des entreprises dans le secteur du béton : nouvelle étape
Les premières centrales à béton belges obtiennent le certificat CSC

30

Communiqué de presse de FEBELCEM
Le béton s'engage contre le réchauffement climatique



Certification et traçabilité des terres en Wallonie : entrée en vigueur reportée !

Initialement prévue au 1^{er} novembre 2019, l'entrée en vigueur du nouvel AGW gestion et traçabilité des terres du 5 juillet 2018 a finalement été reportée au 1^{er} mai 2020. Le but ? Permettre une meilleure préparation pour l'ensemble des acteurs concernés.

Du côté de l'ASBL Walterre la rentrée s'est déroulée sur les chapeaux de roues avec l'organisation de sept séances d'informations dans les différentes provinces wallonnes. Le public a répondu présent en grand nombre pour s'informer des nouveautés législatives en matière de gestion et traçabilité des terres. Voici le top 5 des questions que vous vous posez.

❶ L'AGW gestion et traçabilité des terres s'appliquent-ils à toutes les terres ?

L'AGW s'appliquent aux terres de déblais, aux terres de productions végétales, aux terres de voirie et aux terres décontaminées vouées à être utilisées/valorisées. Les terres vouées à élimination ne sont donc pas reprises dans le champ d'application de l'AGW.

❷ L'AGW gestion et traçabilité des terres parle d'un « Guide de référence relatif à la gestion des terres ». En quoi consiste ce document et où puis-je le trouver ?

Le Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT) est un guide technique qui complète l'AGW gestion et traçabilité des terres. Ce guide reprend entre autres les procédures de prélèvements de terres, de regroupement de lots de terres, les protocoles d'analyses des terres ou encore les recommandations quant à la gestion de terres contenant des fibres d'amiante ou présentant des risques de dissémination de plantes invasives.



❸ Comment savoir si mon terrain est repris comme un terrain suspect, et par conséquent soumis à un contrôle qualité des terres ?

Si votre terrain est repris dans la Banque de données de l'état des sols wallons (sous une couleur bleu lavande ou pêche, c'est qu'il est considéré comme suspect. La BDES doit donc être consultée préalablement à tous travaux d'excavation.

Concernant les terres provenant d'une parcelle référencée en pêche, il y a néanmoins lieu de vérifier si un certificat de contrôle du sol a été délivré afin de s'assurer du caractère suspect ou non du site au regard des critères fixés par l'AGW gestion et traçabilité des terres.

4 Qui doit réaliser le contrôle qualité des terres?

Le contrôle qualité des terres incluant l'échantillonnage, la rédaction du rapport qualité des terres et l'obtention du certificat de contrôle qualité des terres incombe au maître d'ouvrage ou au promoteur immobilier.

Ce dernier doit par conséquent faire appel à un expert agréé qui rédigera le rapport qualité des terres après avoir fait analyser en laboratoire agréé les échantillons prélevés par un préleveur enregistré.

L'asbl Walterre délivrera le certificat de contrôle qualité des terres après avoir jugé recevable et conforme le rapport qualité des terres, qui lui aura été transmis par le maître d'ouvrage ou le promoteur immobilier.

5 Qui doit notifier les mouvements de terres à l'asbl Walterre et quels en sont les droits de dossier ?

La notification de mouvement de terres de déblais incombe à la personne responsable de l'évacuation des terres, c'est-à-dire à la personne qui décide de leur destination et procède ou fait procéder à leur transport.

Le droit de dossier est de :

- 25 euros pour un volume transporté jusque 400 m³
- 0,17 euros par m³ sur la partie du volume transporté entre 400 et 10 000 m³
- 0,11 euros par m³ sur la partie du volume transporté entre 10 000 et 25 000 m³
- 0,09 euros par m³ sur la partie du volume transporté entre 25 000 et 50 000 m³
- 0,05 euros par m³ sur la partie du volume transporté excédant 50 000 m³



Andy Heurckmans, Chef d'unité Exploitation de l'asbl GRONDBANK, Laura Derudder, Directrice de Walterre et Christophe Charlemagne, attaché qualifié au SPW Environnement



Communication relative au report de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres

Le Gouvernement wallon vient d'adopter un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (ci-après AGW Terres). Cet arrêté modificatif postpose l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020.

Ce report permettra aux maîtres d'ouvrages, tant publics que privés, de prendre leurs dispositions afin de se mettre en conformité avec ledit arrêté et ce, tant pour les chantiers en cours au 1er mai 2020 que pour ceux qui démarreront après cette date.

Nous invitons ainsi l'ensemble des acteurs concernés par tout mouvement de terres prévu après le 30 avril 2020, à prendre dès à présent leurs dispositions pour notamment :

- Faire réaliser les analyses nécessaires à l'élaboration d'un rapport qualité terres lorsque celui-ci est requis ;
- Inclure dans toute demande d'offre ou cahier des charges de travaux, les mesures assurant la conformité avec les dispositions de l'AGW terres.

Pour ce faire et dès le 1^{er} novembre 2019, il sera possible d'introduire les « rapports qualité terres » auprès de l'ASBL Walterre via sa plateforme électronique (www.walterre.be) pour tout mouvement de terres prévu à partir du 1^{er} mai 2020. Un certificat de contrôle qualité des terres, dont la validité débutera le 1^{er} mai 2020, pourra alors être délivré préalablement à l'entrée en vigueur de l'AGW Terres.

Concernant les maîtres d'ouvrage qui auraient réalisé un « contrôle qualité des terres » avant le 31 octobre 2019 pour être conformes à l'AGW Terres au 1^{er} novembre 2019, les paramètres analysés conformément à l'annexe 1 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols peuvent être comparés aux normes reprises aux points 1 ou 2 de l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets (ci-après AGW Valorisation). Ces résultats seront donc considérés comme valables et suffisants dans le cadre d'une valorisation des terres selon l'AGW Valorisation.



Les informations concernant l'AGW terres et les actions à mener pour se mettre en conformité avec celui-ci sont disponibles sur le site de l'ASBL Walterre ainsi que sur le site consacré aux sols et aux déchets du SPW ARNE (<http://dps.environnement.wallonie.be/>).

www.wallonie.be

N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)

La responsabilité du Service Public de Wallonie n'est pas engagée par le contenu du présent courriel. Son contenu peut ne représenter que l'avis de son expéditeur et non celui du Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Ce message, ainsi que ses annexes éventuelles, sont destinés exclusivement au destinataire, seul responsable des copies et des retransmissions qu'il en ferait. Si vous le recevez par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. ●

95%

des cambrioleurs
abandonnent
après 3 minutes

Faites confiance à **BENOR-i3** pour
rendre **votre maison impénétrable**



Les portes et fenêtres BENOR-i3 permettent de dissuader le cambrioleur en le ralentissant. La rapidité est le maître-mot du cambrioleur. S'il constate qu'il ne parvient pas à rentrer dans votre maison rapidement, il abandonnera !

www.benor.be



Construction et mobilité dans la cité : où les antagonismes convergent-ils ?

Les 19 et 20 septembre derniers, une nouvelle édition de Realty a eu lieu au Casino de Knokke Heist. La FEGC était également présente et a organisé un séminaire à propos de l'impact des projets de construction sur la mobilité dans les grands centres urbains. Christophe Vanoerbeek de Bruxelles Mobilité et Michael Barratt de Transport for London (TfL) ont fait la comparaison entre Bruxelles et Londres.



Quel est l'impact (le plus important) de chantiers sur les environs ?

Christophe Vanoerbeek (Bruxelles Mobilité) : La Commission de la Coordination des Chantiers veille toujours à remettre des avis permettant de garantir une viabilité optimale de la voirie pour tous les types d'usagers et les services publics, en tenant compte des impératifs liés au chantier. Cependant, il peut arriver que pour des raisons techniques propres à l'exécution d'un chantier, une voirie soit totalement fermée pour une durée limitée. Ces fermetures de voirie impliquent naturellement la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques devant être définies au cas par cas, toujours dans l'esprit d'assurer une viabilité optimale (déviation, passage pour les services d'urgence, besoin de garantir l'accessibilité aux commerces et aux riverains, alternative pour le stationnement, livraisons, maintien des services publics, etc.).

Michael Barratt (*Transport for London*) : Aux endroits où la réalisation d'un projet immobilier est en cours, nous observons une augmentation de la congestion causée par les poids lourds et les travaux routiers associés au développement (services publics, accès aux chantiers de construction, chargement et déchargement, et activités convenues par le planning (Section 278) par exemple de nouveaux trottoirs

et carrefours) qui impactent un réseau routier déjà limité.

Chaque année, environ 4 000 personnes meurent ou sont grièvement blessées sur les routes de Londres. Les piétons, les cyclistes et les motocyclistes représentent plus de la moitié des victimes sur les routes de Londres et environ 80% des décès. Entre 2005 et 2017, 99 personnes ont perdu la vie ou ont été grièvement blessées à proximité de travaux de voirie sur le *Transport for London Road Network* (TLRN). Les travaux routiers n'étaient peut-être pas toujours la cause directe de ces tragédies, mais nous savons que des routes inconnues, des déviations mal balisées ou l'absence totale de pistes cyclables ou de trottoirs augmentent les risques sur la route.

Quelles mesures votre organisation prend-elle pour coordonner les chantiers avant et pendant les travaux ?

C. Vanoerbeek : Le principe de la « Coordination des Chantiers » se base sur trois piliers que sont les textes de loi, la Commission de Coordination des Chantiers et l'outil Osiris :

1. Les procédures avant et pendant le chantier sont donc clairement balisées par voie d'Ordonnance et ses arrêtés d'exécution. En outre, la Région et les Communes disposent d'équipes de contrôleurs chargés de veiller au bon respect des prescriptions légales en la matière.
2. La Commission de Coordination des Chantiers émet des avis sur les demandes d'autorisation d'exécution de chantiers en prenant en considération les besoins des différentes parties prenantes.
3. Osiris est l'outil informatique unique et central au sein duquel tous les travaux en voirie publique doivent être encodés (durée, situation géographique, méthode de travail, horaire, etc.). Osiris a permis d'accroître considérablement l'efficacité de la gestion des chantiers de Bruxelles depuis 2014.

M. Barratt : *Transport for London* (TfL) a publié des directives sur la manière d'organiser les travaux en voirie, et,



en juillet 2018, le maire de Londres, *Transport for London* et la Metropolitan Police ont lancé le plan d'action « Vision Zero » pour mettre fin au nombre élevé de victimes mortelles et de blessés graves à Londres. Quelques recommandations du plan d'action : la réduction des vitesses autorisées sur le TLRN, l'adaptation de carrefours dangereux et la coopération entre le TfL et la police pour mieux contrôler le respect du code de la route. L'accent est également mis sur les conducteurs les plus dangereux et un vaste programme de sécurité a été lancé pour les bus : comprenant une technologie de limitation de vitesse, de nouvelles formations innovantes pour tous les conducteurs de bus et d'autres mesures.

En collaboration avec le secteur privé, nous élaborons également des « Direct Vision Standards », qui prévoient, entre autres, des prescriptions pour les véhicules afin d'améliorer la visibilité des conducteurs et la sécurité des usagers vulnérables de la route.

Au cours du séminaire, Bruxelles Mobilité a abordé le sujet de l' « hyper coordination ». Qu'est-ce que cela implique ? Pourriez-vous nous donner un exemple récent ?

C. Vanoerbeek : Le principe d'« hyper-coordination » permet, entre autres, de se désolidariser de la vision unique d'un chantier ou d'un événement, par rapport aux autres situés à proximité, dans le but d'obtenir une vision macro pour une large zone considérée. Cela permet notamment de prendre en considération de multiples éléments (provenant d'autres chantiers et/ou événements divers au sein d'une zone considérée), dans la perspective d'obtenir une gestion de la Coordination des Chantiers, ainsi que la communication y afférente, pour être davantage globalisées. L'hyper coordination est mise en œuvre dans le cas d'une forte concentration de chantier sur un secteur ou en cas de chantier de très grand.

La notion d'hyper-coordination a été discutée en séance de Commission dès 2016. Après un test durant des chantiers d'été sur la rue Belliard, la méthodologie de l'hyper-coordination a été mise en place pour la gestion du Tunnel Porte

de Hal. Celle-ci a permis de réduire la fermeture totale du tunnel de plusieurs mois et de garantir l'exécution de nombreux grands chantiers dans la zone, tout en préservant la viabilité de la voirie. Cet état de fait aurait été impossible sans la vision à plus long terme induite par l'hyper coordination.

Récemment l'hyper coordination a aussi permis la gestion efficace sur le terrain du Tour de France de cet été 2019. Le fait d'avoir considéré cet événement de grande ampleur comme un chantier a porté ses fruits et pourrait être reproduit lors d'événements similaires.

Comment Transport for London lutte contre la criminalité et la violence sur les chantiers ?

M. Barratt : Chaque année, environ 3 000 délits sont commis sur les chantiers de construction : 80% sont liés au vol de machines et de matériaux et 20% à la violence (sexuelle).

TfL travaille en collaboration étroite avec la police et le secteur de la construction. Par exemple, nous donnons des présentations de sensibilisation et nous emmenons les décideurs sur les chantiers pour leur signaler les possibilités de criminalité sur le terrain. Nous travaillons en partenariat avec des organisations telles que le *Considerate Constructors Scheme* afin de promouvoir les bonnes pratiques. Nous avons également publié de nouvelles directives pour minimiser le risque de criminalité lors de la conception d'un chantier.

Quels sont les défis de Bruxelles Mobilité et Transport for London pour 2020 ?

C. Vanoerbeek : Au niveau de Bruxelles Mobilité, il y aura la mise en œuvre du nouveau Plan Régional de Mobilité « Good Move ».

Au niveau de la Coordination des Chantiers, il sera indispensable de finaliser la mise en œuvre de la nouvelle Ordonnance « Chantier » du 3 mai 2018. Dans la continuité, sous réserve du budget disponible, il faudra poursuivre les développements de l'outil Osiris. Par ailleurs, il serait également nécessaire de prévoir un interfaçage entre l'outil Osiris et d'autres applications développées par des tiers (Région, impétrants, citoyens...). De cette manière, les différents données pourraient être échangées et venir enrichir les outils respectifs (exemple : inclure les zones stationnement, la coordination des concessionnaires, les trajets de convois exceptionnels...).

Finalement, il sera nécessaire de pouvoir procéder aux recrutements afin de permettre de remplir les missions de l'Administration.

M. Barratt : Les défis à relever sont entre autres : continuer à fournir et à entretenir un réseau routier et de transport global qui offre au public et aux entreprises un système accessible, rentable, efficace, sûr et fiable, tout en tenant compte du développement dans une période politiquement instable. ●



Le savoir-faire comme priorité absolue

EDK, trente ans de père en fils...

Le 26 septembre dernier la société EDK a souffler ses trente bougies en célébrant une fête qui a accueilli plus de trois cents invités au musée Train World de Schaerbeek. Le nouveau logo de l'entreprise n'a pas été créé pour suivre la mode, mais bien pour affirmer l'enthousiasme et l'ambition de l'entreprise à poursuivre sa voie et à travailler vers le futur, déclare le fondateur Etienne De Kempeneer.

La société EDK est une entreprise générale de construction familiale qui a marqué de son empreinte le marché bruxellois de la construction et de l'immobilier au cours des trente dernières années. EDK est un entrepreneur reconnu, spécialisé dans la construction de bâtiments, le génie civil et les travaux de rénovation. Mais l'entreprise est également active comme promoteur immobilier et a construit et vendu plus de trois cents appartements à ce jour.

Structure de l'entreprise

L'Entreprise Générale E. De Kempeneer, en abrégé EDK,

a été créée en 1988 par Etienne De Kempeneer, ingénieur civil, fils et petit-fils d'une famille d'entrepreneurs. La direction technique est assurée par une équipe d'ingénieurs et de techniciens expérimentés. Le suivi quotidien et la gestion des chantiers sont assurés par des chefs de chantiers et des techniciens chevronnés, encadrés par la direction technique de l'entreprise. La société compte actuellement 35 collaborateurs et dispose de son propre matériel tels que grues, coffrages, conteneurs, monte-charges, etc. pour ses travaux de gros-œuvre. Elle est également équipée pour tous les travaux de rénovation. En outre, EDK est également agréé pour la coordination en matière de sécurité et de santé.

Etienne De Kempeneer - Philippe De Kempeneer





Les festivités

La confiance, la bonne collaboration et les relations établies au cours des trente dernières années ont été célébrées le jeudi 26 septembre en présence de plus de trois cents clients, relations et collaborateurs lors d'une grande fête. Ils ont été accueillis pour une visite privée du musée *Train World* à Schaerbeek, le musée par excellence des amateurs de train, qui se trouve dans l'ancienne gare de Schaerbeek. Ce musée offre un véritable voyage à travers l'histoire du monde ferroviaire. Que ce soit de l'exploitation des chemins de fer, en passant par l'explication des différents types de trains, la découverte de wagons de trains anciens et tout ce qui les entoure. Ce voyage permet même d'occuper un instant le poste de conducteur. Après la visite privée, EDK a proposé à ses invités une réception dans l'ancienne salle de la billetterie de la gare, le moment d'une rencontre Etienne De Kempeneer et son fils Philippe De Kempeneer.

Etienne De Kempeneer, comment votre histoire a-t-elle commencé il y a 30 ans ?

J'ai commencé ma carrière comme directeur chez un entrepreneur général classe 8, mais j'ai décidé en 1989 de prendre les choses en main en créant ma propre entreprise. Les contacts fructueux avec plusieurs architectes m'ont permis de multiplier rapidement de nombreux projets. Mais en même temps, nous avons également lancé une activité parallèle dans le secteur immobilier.

Quels sont les principaux marchés d'activité d'EDK ?

En tant qu'entrepreneur général de classe 6, EDK est prin-



cipalement actif dans le secteur privé. Principalement dans la construction résidentielle, mais nous avons aussi réalisé d'autres projets, tels que des maisons de repos, des magasins, des bâtiments industriels, des rénovations, etc.

Comment s'est passée la transition à la seconde génération ?

Mon fils Philippe est actif dans notre entreprise depuis fin 1993. Il gère actuellement l'entreprise, ensemble avec Michel Frédéric, qui nous a rejoint en 1993 après une carrière chez SECO. Je suis toujours président et je soutiens la direction. Je suis également président de l'ABEG (Association des Entrepreneurs Généraux du Brabant) et en tant que fervent défenseur des intérêts de l'entrepreneur général, je fais également partie de la FEGC.

Que signifie le rôle d'entrepreneur général pour EDK, et pour vous ?

Le caractère familial de notre entreprise nous rapproche de nos clients et des différents partenaires impliqués dans un projet de construction. La relation loyale de nos clients est aussi le résultat d'une relation harmonieuse, basée sur l'humanité et le bon sens, des qualités qui sont parfois difficiles à trouver de nos jours.

Cependant, il n'est pas facile de continuer à s'entourer de personnes motivées qui veulent investir à long terme dans un métier où on est confronté quotidiennement à une administration toujours plus difficile et lourde, ce qui nous affecte encore plus que quiconque en tant que PME et entrepreneur de taille moyenne. Néanmoins, nous pouvons compter sur une équipe de jeunes employés dynamiques et loyaux.

Notre nouveau logo n'est pas un caprice de la mode, mais une confirmation de notre enthousiasme à aller de l'avant et à relever de nouveaux défis. Même si la technologie atteint des sommets inimaginables, le travail manuel est toujours essentiel pour mener à bien nos projets. C'est pourquoi nous considérons que le « savoir-faire » est et restera toujours un aspect extrêmement important pour l'entrepreneur général.

Nous sommes aussi confrontés de plus en plus souvent à des maîtres d'ouvrage, dits « chefs de chantiers délégués » ou des clients qui font appel eux-mêmes à divers sous-traitants. Ils reprennent alors le rôle de l'entrepreneur général et pensent qu'ils peuvent réduire ainsi le prix total du projet, mais ils se trompent. Mener à bien un projet implique bien plus qu'on ne l'imagine, et beaucoup de choses peuvent mal tourner et entraîner donc des coûts imprévus supplémentaires. On pense notamment aux problèmes de solvabilité, de personnel qualifié, de matériel adapté, de bonne planification, de gestion des techniques et de l'informatique, etc. Autant de facteurs qui, ensemble, aboutissent à une bonne réalisation d'un projet, et cet ensemble, reste pour nous une tâche qui est indéniablement réservée à l'entrepreneur général. ●



La marque BENOR-i3 aidera à mieux

Pieter De Crem, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur, a ratifié la convention entre le SPF Intérieur et l'asbl BENOR. Le label de qualité BENOR-i3 sera un nouvel outil pour les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics pour réduire les risques d'infraction.



En 2018 en Belgique, quelque 51 617 cambriolages ont été enregistrés dans des habitations (21 476 en Flandre, 22 917 en Wallonie et 7224 en Région de Bruxelles-Capitale), soit une moyenne de 141 cambriolages par jour dans notre pays. C'est une baisse de près de 32 % par rapport à 2012 où 207 cambriolages d'habitations étaient constatés en moyenne par jour. En outre, des entreprises et des commerces ont

été victimes de quelque 11 600 cambriolages et il y a eu 4603 effractions dans les services gouvernementaux et les bâtiments de l'administration. *

Le butin des cambrioleurs se compose généralement de bijoux et de montres, d'argent, d'ordinateurs, de smartphones et de toutes sortes d'électronique.



Paul Meekels,
Président de BENOR
Photo : CSTC

combattre les cambriolages !



De nombreux produits sont disponibles sur le marché pour aider les consommateurs et les professionnels à mieux se protéger ou à prévenir les vols. Cependant la qualité n'est pas toujours au rendez-vous. BENOR et i3 ont dès lors décidé d'unir leur force pour aider les consommateurs et professionnels à faire le meilleur choix pour leurs portes d'entrée, fenêtres, portes de garage... mais aussi pour la quincaillerie telles que les serrures, les poignées... Ces produits pourront dorénavant bénéficier d'une certification BENOR-i3 qui assure une très bonne protection pendant au moins trois minutes. En effet, 95% des cambrioleurs abandonnent leur tentative d'effraction après ces fameuses trois minutes. ●

« L'intrusion dans les bâtiments reste hélas un délit relativement fréquent. Non seulement des biens de valeur sont volés, mais cela occasionne aussi des angoisses, parfois pour très longtemps, auprès des personnes dont le logement a été visité. Des portes et des fenêtres anti-effractions aident à dissuader les cambrioleurs et ralentissent considérablement les tentatives de cambriolage. Lorsque le cambrioleur constate qu'il ne parvient pas à pénétrer rapidement, il abandonne. Pour une protection anti-effraction efficace, il est donc recommandé d'installer des produits dont la fiabilité est certifiée par la marque BENOR-i3, un label de qualité volontaire du produit. »

** Données Polices Fédérales*



Photo : CSTC

La Marque BENOR est la propriété du Bureau de Normalisation (NBN), l'organisme responsable du développement et de la vente des normes en Belgique. Le NBN est un organisme d'intérêt public, dont le Ministre de tutelle est le Ministre fédéral qui a l'Economie dans ses attributions. La marque BENOR, bien connue dans le domaine de la construction, couvre également la protection contre les incendies et les intrusions, et d'autres domaines importants, pour lesquels la qualité des produits est une exigence absolue.



Responsabilité décennale de l'entrepreneur, pique de rappel

La responsabilité décennale de l'entrepreneur est fondée sur les articles 1792 et 2270 de notre Code civil. Ces articles stipulent que les entrepreneurs, les sous-traitants, les architectes, les ingénieurs conseils, les concepteurs et même les vendeurs sont tenus responsables, pour une période de dix ans, des vices d'un bâtiment ou de l'un des éléments constituant le gros œuvre.



Il est évident que tous les vices ne sont pas couverts par la responsabilité décennale de l'entrepreneur. Une telle obligation signifierait que, pendant une période de dix ans, l'entrepreneur serait tenu responsable des conséquences de tous les vices qui pourraient survenir pendant cette période, avec pour conséquence qu'il devrait assumer de très lourdes responsabilités.

La responsabilité décennale de l'entrepreneur est donc engagée lorsque le **vice grave affecte la stabilité ou la solidité** d'une construction ou lorsqu'il y a un risque réel de se produire.

Pique de rappel avec six questions fréquemment posées et qui se présentent souvent dans la pratique.

❶ Qu'est-ce qui est considéré comme un vice grave d'un point de vue juridique ?

La gravité d'un défaut est évaluée par un juge sur la base des données factuelles ou des circonstances propres à chaque cas. La jurisprudence en la matière est donc très variée, ce qui a abouti à considérer les cas suivants comme vices graves : une importante infiltration d'eau, des dalles de terrasse non résistantes au gel, de la rouille affectant les panneaux métalliques d'une façade, une inadéquation du sol, des défauts aux fondations...

Afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le juge peut également, dans le cadre d'une procédure judiciaire, se faire assister par un expert, qui examinera le ou les vice(s) qui ont donné lieu au problème qui lui a été soumis. Si l'expert a été mandaté à cet effet, il peut également se prononcer sur la gravité du vice soumis et dans quelle mesure celui-ci peut être imputé à l'entrepreneur ou à une autre partie impliquée dans le processus de construction (par exemple l'architecte).

❷ Que se passe-t-il lorsqu'un vice grave survient dans les dix ans sans qu'il n'y ait de risque immédiat pour la stabilité ou la résistance de la construction ?

Selon un arrêt de la Cour de cassation datant du 11 janvier 2019, même un vice qui se manifeste dans un délai de dix ans, sans qu'il ne porte atteinte à la stabilité ou à la solidité du bâtiment **au moment où il se produit**, peut engager la responsabilité décennale de l'entrepreneur.

Par exemple, si les murs d'un bâtiment présentent des fissures dans un délai de dix ans, mais que les problèmes en termes de stabilité ou de solidité du bâtiment se manifestent

seulement après cette période de dix ans, l'entrepreneur pourrait toujours être tenu responsable s'il est possible de démontrer que ces fissures découlent d'une erreur dans l'exécution de ses travaux.

3 Qu'en est-il des vices qui n'affectent pas la stabilité ou la solidité de la construction ?

Ces vices (par exemple des plaques qui s'écaillent) ne sont pas couverts par la responsabilité décennale de l'entrepreneur. Cependant, en ce qui concerne ces défauts, le législateur a également fixé un délai de principe pour identifier et signaler ces vices. Ce qui rend la situation plus confuse, c'est que ce délai a également été fixé à dix ans.

La différence avec la responsabilité décennale se situe au niveau du « caractère impératif » de la réglementation. En ce qui concerne la responsabilité décennale pour vices graves, il n'est donc pas possible de déroger contractuellement aux délais ou aux conditions fixées par la loi. En ce qui concerne les vices qui ne sont pas couverts par la responsabilité décennale de l'entrepreneur, il est en principe possible de déroger au délai de dix ans. Ainsi, le contrat d'entreprise stipule généralement que, lorsque le maître d'ouvrage ou le client découvre un tel vice, ils doivent en informer l'entrepreneur dans un délai raisonnable. Enfin, il peut être convenu que seuls les vices qui se présentent dans un délai prédéfini (dans le cas d'un consommateur : un délai d'au moins deux ans) peuvent être pris en compte.

Conseil : En tant qu'entrepreneur, nous vous conseillons d'inclure dans vos contrats ou conditions générales une clause stipulant que le maître d'ouvrage ou le client doit vous signaler les vices susmentionnés par lettre recommandée dans un délai raisonnable (par exemple, dans le mois suivant leur découverte). Il est également conseillé d'inclure dans vos contrats d'entreprise et conditions générales une clause précisant que seuls les vices survenant dans un délai prédéfini seront recevables (pour un particulier : au moins deux ans). Un exemple d'une telle clause est donné dans le contrat d'entreprise de la Confédération Construction, auquel il est fait référence à la fin du présent article.

4 En tant qu'entrepreneur, suis-je toujours seul responsable des conséquences d'un vice grave ?

L'entrepreneur ne sera tenu responsable que s'il peut être démontré que la stabilité du bâtiment a été compromise par une erreur dans l'exécution des travaux. En effet, tout entrepreneur a l'obligation d'exécuter les travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne maîtrise, comme on peut l'attendre d'un professionnel compétent.

A titre d'information : Ces règles sont reprises e.a. dans les documents de référence STS (Spécifications Techniques) qui peuvent être consultés sur le site Internet du Service Public Fédéral Economie sous la rubrique entreprises - secteurs spécifiques - qualité dans la construction. Dans cette rubrique, vous trouverez également des informations complémentaires sur des produits de construction spécifiques, ainsi que les critères appliqués pour l'agrément des entrepreneurs.

Comme mentionné ci-dessus, il incombe au client de prouver que les problèmes de stabilité ou de solidité sont causés par une erreur dans l'exécution des travaux par l'entrepreneur. Toutefois, le fait que le client parvienne à prouver une telle erreur ne signifie pas nécessairement que l'entrepreneur sera tenu seul responsable des conséquences de celle-ci. En effet, plusieurs acteurs sont impliqués dans le processus de construction, qui peuvent également jouer un rôle dans l'exécution incorrecte ou le mauvais contrôle du projet.

A titre d'information : Il est parfaitement possible que l'architecte ou l'ingénieur en stabilité aient commis une erreur dans leurs calculs ou leurs observations, ce qui peut avoir contribué à l'erreur faite par l'entrepreneur. En cas de doute sur l'origine des problèmes de stabilité, un expert sera désigné pour vérifier concrètement ce qui s'est passé et, plus important encore, pour déterminer qui sera tenu responsable de quelle part des dommages.

5 Quand commence le délai de la responsabilité décennale pour les vices graves ?

En principe, ce délai commence à la réception définitive, à moins qu'il n'ait été convenu dans les conditions générales ou dans le contrat d'entreprise que ce délai commence à la réception provisoire. Une telle clause peut être valablement insérée dans le contrat, comme le confirment expressément la jurisprudence et la doctrine.

Dans le cas où une seule réception a lieu, le délai commence au moment de cette réception.

6 Est-ce suffisant que le client me signale le vice grave dans un délai de dix ans ?

Pour qu'un vice puisse compromettre votre responsabilité décennale, le client doit introduire une action en justice auprès du tribunal compétent dans un délai de dix ans (à compter de la date de la réception provisoire ou définitive). Il ne suffit donc pas de signaler un tel défaut (par exemple par lettre recommandée).



Défauts affectant la stabilité des bâtiments : règles et pratique

Toutefois, ce qui précède n'exclut pas la possibilité que, même si le client a introduit l'action en justice dans les dix ans, le jugement du tribunal soit prononcé après le délai de dix ans fixé par la loi.

Conseil : En tout état de cause, il est recommandé de vérifier ce qui a été convenu dans l'offre ou le contrat concernant le début de la responsabilité décennale (à la réception provisoire ou définitive). En cas de besoin, il faudra alors consulter le procès-verbal de la réception provisoire ou définitive pour savoir si le sinistre du client a été soumis dans les délais.

Évitons les problèmes

Dans le cadre de la responsabilité décennale, de nombreux problèmes peuvent être évités par des accords clairs préalables entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Il est donc essentiel que le contrat d'entreprise prévoie des dispositions qui tiennent compte des problèmes évoqués, afin que vous ne soyez pas confrontés ultérieurement à de mauvaises surprises.

Des contrats d'entreprise-types tenant compte des problèmes décrits peuvent être consultés sur le portail des membres du site web de la Confédération Construction, sous la rubrique « droit de la construction ». ●



**La sécurité au travail :
faisons bloc !**



**Participez sur
safety
mypriority.be**



Evenementen 2020

L'année touche à sa fin et 2020 arrive à grands pas. Nous pensons donc déjà à l'année prochaine et nous sommes heureux de vous présenter les différents événements que nous organiserons dans les prochains mois.

	jeudi 16 janvier 2020 jeudi 6 février 2020	Roadshow Charte Béton Entrepreneurs (FedBeton – FEGC)
	février 2020	Sessions d'info Réforme de la Caisse des Dépôts et Consignations
	mercredi 4 mars 2020	Congrès FEGC sur Batibouw
	jeudi 19 mars 2020	Student Kart Trophy
	avril – mai 2020	Roadshow Agréation
	mercredi 10 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020	Colloque européen sur la sécurité des ponts
	Automne 2020	Journées à thème CSTC-FEGC

Le monde des travaux ferroviaires a besoin de toi !

STUDENTKART TROPHY 2020

19
mars
2020

Brussels Kart
Grand-Bigard



**Trouve
ton stage
et tente
de gagner
5 000 €
pour voyager !**

Chèque voyage :


Avec le soutien de



UNION DES ENTREPRISES
DE TRAVAUX FERROVIAIRES



Confédération Construction
Grands Travaux & Entreprise générale
Construction, énergie & environnement






www.karttrophy.be/fr





Le facteur « humain » doit être apprécié à sa juste valeur

A 100 ans, Gillion veut revenir au cœur de la profession

Depuis plus d'un siècle, Gillion bâtit l'avenir en transposant le virtuel de projets multisectoriels vers le réel. Une vocation de bâtisseur, au savoir faire sans cesse renouvelé, qui se perpétue aujourd'hui naturellement à travers les compétences de développeurs et de gestionnaires immobilier. Ainsi, chaque projet atteint son meilleur potentiel pour en libérer toute la singularité et l'audace.



Prince Amaury de Mérode - Philippe Gillion

Le centenaire de l'entreprise a été célébré récemment avec les trois générations de constructeurs, où le caractère familial du groupe a été réaffirmé clairement. La quatrième génération de l'entreprise familiale est aujourd'hui à la barre avec l'ambition de rester indépendante, de travailler principalement avec ses propres équipes et de revaloriser le cœur du métier d'entrepreneur général.

L'histoire de la famille Gillion est indissociablement liée à l'histoire architecturale de Bruxelles. En 1918, René Gillion crée une entreprise spécialisée dans les constructions en béton armé. Parmi les premières réalisations, il y a l'impressionnant immeuble INR de la Place Flagey, la maison communale de Forest ou encore le Résidence Palace entre la Rue de la Loi et la Rue Belliard. Dans les années trente, au décès de son père, Fernand Gillion reprend le gouvernail de l'entreprise familiale et il crée une filiale au Congo, SOGIAF. A partir de la troisième génération, Gillion réalise des chantiers dans tous les secteurs de la construction (hôpitaux, usines, bureaux, cimetières, stations de métro) et se lance dans le génie civil, les travaux publics et les marchés

privés. L'entreprise développe même ses activités en Flandre avec sa filiale SOGIAF à Kontich.

Cent ans plus tard, la quatrième génération de l'entreprise familiale est à la barre. Il s'agit de trois cousins, Philippe et Rodrigue Gillion, et du prince Amaury de Mérode. Le 31 août, le personnel de Gillion et leurs familles se sont rassemblés pour fêter le centenaire du groupe lors d'un grand barbecue à Pairi Daiza. Une journée festive et pleine de surprises. Ce fut également l'occasion par excellence pour les remercier de leur engagement, et ce depuis un siècle.

Nous nous sommes entretenus avec Philippe Gillion.

Félicitations, cent ans et trois générations qui ont marqué le succès et l'histoire de cette entreprise familiale. Qu'en pensez-vous ?

En dressant le bilan, je pense que nous pouvons être fiers et satisfaits du passé. Que ce soit des chantiers de construction ou le développement de projets, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'immeubles à rénover dans le secteur public (écoles, crèches, etc.) ou pour le compte d'investisseurs privés (immeubles résidentiels, bureaux, etc.), Gillion s'est forgé une solide réputation dans le secteur de la construction.

Un siècle est passé... et à quoi ressemble l'avenir ?

Aujourd'hui, la quatrième génération fait souffler un vent nouveau et créatif sur l'entreprise, tout en creusant le même sillon en restant fidèle à la tradition familiale de nos fondateurs. Mais, bien sûr, nous n'allons pas nous reposer sur nos lauriers. Gillion étoffe son offre avec le marché Design & Build, les constructions passives et la promotion immobilière. Le groupe se veut investisseur et promoteur pour développer ainsi une nouvelle identité forte et aux multiples facettes. Néanmoins, nous restons fidèles à nos racines et avons l'ambition de revaloriser le métier d'entrepreneur général. Nous sommes payés de moins en moins, mais nous devons faire de plus en plus. Le métier est devenu très complexe et nous devons être au courant de tout. Nous évoluons toujours plus vers la gestion et la coordination de



toutes sortes d'activités, tandis que le métier de la construction en soi se perd. C'est pourtant notre cœur de métier : construire, avec l'aide de personnes compétentes, des bâtiments et des immeubles dont nous pouvons être fiers. Il faut pouvoir conserver cette fierté et nous continuons à y travailler, mais il y a bien sûr de nombreux obstacles à surmonter. La pénurie de main-d'œuvre est un problème croissant dans le secteur de la construction. Trouver des travailleurs compétents devient de plus en plus difficile. Malgré cela, nous restons fidèles à notre philosophie qui consiste à travailler le plus possible avec nos propres équipes. Bref, il y a beaucoup de problèmes à résoudre, mais nous n'avons pas encore de réponse à tout.

L'anniversaire était aussi l'occasion idéale pour une nouvelle image, un nouveau site web et un nouveau logo. Pourquoi le nouveau logo ?

Notre entreprise, fondée à l'origine comme spécialiste du béton armé, a vu grandir son caractère pluridisciplinaire. Au fil des ans, différentes expertises se sont développées de façon naturelle et complémentaire, élargissant notre palette de services et de possibilités en Belgique comme à l'étranger. Les filiales qui sont nées de ce parcours avaient toutes leurs propres noms et logos, souvent conçus par nous-mêmes (*rire*). Notre ambition était de nous profiler davantage comme une unité et aujourd'hui nous sommes tous réunis sous la bannière Gillion avec un nouveau logo créé par des professionnels, qui n'est en fait que notre nom, mais en construction. Gillion Construction, Gillion Développement et Gillion Asset Management l'utilisent tous, bien que ce soit avec une petite adaptation en fonction du département qui l'utilise.

Vous avez également annoncé que SOGIAF - l'entreprise qui a vu le jour à Léopoldville (actuellement Kinshasa) le 18 août 1950 et qui est maintenant active en Flandre à partir de Kontich - s'est parée des couleurs de Gillion ? Que pouvez-vous nous dire sur cette entreprise?

Le 24 septembre, SOGIAF a effectivement abandonné son célèbre logo aux trois girafes dans les tons bleu-gris pour

se donner une nouvelle identité, et surtout un nom, choisi comme bannière pour l'ensemble des activités de construction, de développement et de gestion immobilière du groupe Gillion. Une nouvelle identité commune et forte pour une entité prête à poursuivre sa route sans relâche et à propager plus encore les activités de Gillion dans la Région flamande, à partir de ses bureaux à Kontich. Pour souligner cette étape, des « funérailles » symboliques de l'ancien logo ont été organisées par nos collaborateurs, en présence de toute l'équipé SOGIAF. Un joli passage de couleurs lors d'une journée chargée en émotions et souvenirs.

Gillion est également une valeur fixe au sein de la Confédération, qu'attendez-vous exactement de votre association professionnelle à l'avenir ?

Tout d'abord, être fidèle au verbe : confédérer, unir et non l'inverse. Je comprends, bien sûr, que de nombreuses fédérations régionales et locales se soient créées au fil des ans, mais, ensemble, nous sommes forts. Je voudrais donc que l'on prêche moins pour sa propre paroisse, mais que l'on donne à la confédération nationale tous les moyens et toutes les possibilités pour représenter et défendre le secteur de la construction dans son ensemble. Et en ce qui concerne la défense de la profession, ce que j'ai mentionné précédemment est d'une importance fondamentale : apprécier à nouveau le facteur humain à sa juste valeur au sein de l'entreprise. L'entrepreneur général doit tenir le rôle principal dans le processus de construction, en travaillant avec des personnes compétentes et expérimentées. Bien entendu, la disponibilité de ce type de collaborateurs doit aussi rester une priorité. Plus que jamais, il y a une 'chasse aux talents' dans notre secteur et une formation ou un emploi dans le secteur de la construction offre de bonnes perspectives. Malgré cela, les jeunes préfèrent passer des années à étudier pour une profession qui ne leur plaît pas ou qui leur offre peu de perspectives, plutôt que d'opter pour une carrière dans le secteur de la construction. Nombre d'entre nous se sont retrouvés très jeunes sur les chantiers et ont réussi à se construire une belle carrière. Cependant, il y a encore du travail à faire pour rendre les métiers de la construction plus attrayants pour les jeunes. ●



Batibouw 2020 se lance sur une nouvelle voie

Avec près de 300 000 visiteurs, Batibouw reste indéniablement le leader parmi les salons de la construction. La prochaine édition aura lieu du samedi 29 février 2020 au dimanche 8 mars 2020 et durera donc neuf jours au lieu de onze. Une nouvelle approche avec de nombreux autres changements par rapport aux éditions précédentes.



La Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction (FEGC) et la Fédération des Développeurs Constructeurs de Logements y organiseront leur conférence annuelle le mercredi 4 mars durant l'après midi dans le Hall 3, sur le thème du transfert énergétique et l'accès au logement. Entretien avec Frédéric François, Directeur général de Batibouw.

Batibouw 2020 sera-t-il un grand-cru ?

Si Batibouw 2020 sera un grand cru ? Quoi qu'il en soit, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour en assurer le succès. Sous la devise *never change a winning team*, nous avons toujours tenus plus ou moins le même cap pendant des années, mais en 2020, nous allons changer notre fusil d'épaule. Le secteur de la construction évolue et nous devons évoluer avec lui. Nous avons donc réévalué le salon du point de vue des visiteurs et des exposants d'aujourd'hui et nous avons apporté un certain nombre de changements significatifs. Ainsi, la durée du salon Batibouw sera raccourcie de deux jours et les anciennes journées professionnelles seront remplacées par des salons professionnels, qui auront lieu en même temps que le salon Batibouw.

Les journées professionnelles telles que nous les avons toujours connues font donc partie du passé ?

Oui, en effet. Dès le premier jour, tout le monde sera le bienvenu, tant les professionnels que le grand public, mais les professionnels auront également accès à trois salons distincts qui dureront chacun une journée et qui auront lieu dans des halls différents. Citons entre autres le salon « FINISHING by BATIBOUW », salon professionnel et networking event dédié au secteur de la finition ;



Frédéric François, Directeur général de Batibouw

« PROBUILD by BATIBOUW », salon professionnel et networking event dédié au gros œuvre, à la toiture et aux châssis de fenêtres ; « INSTALLPRO by BATIBOUW » est, quant à lui, le salon professionnel et le networking event dédié aux installateurs HVAC, sanitaire et électricité et aura lieu le vendredi 6 mars. En outre, de nombreux événements parallèles intéressants rendront la visite du salon plus intéressante que jamais. Ceux qui visitent les salons professionnels pourront bien sûr aussi visiter Batibouw. Cependant, les visiteurs du salon de la construction n'auront pas accès aux salons professionnels, de sorte que le public y soit bien ciblé.



Une nouvelle édition des *Belgian Building Awards* est-elle prévue lors de ces événements parallèles ?

Certainement. Les *Belgian Building Awards* auront lieu le mardi 3 mars avec la remise des prix après un apéritif de bienvenue, suivie d'un dîner de gala et d'une soirée de réseautage avec Michael Pawlyn comme orateur vedette. En outre, la FEGC et la Fédération des Développeurs Constructeurs de Logements organiseront leur conférence annuelle l'après-midi du mercredi 4 mars au Palais 3, sur le thème de la transition énergétique et de l'accès au logement. Il y aura aussi une journée d'étude spéciale sur la construction de bâtiments scolaires ; un espace d'inspiration pour la cohabitation est aménagé dans le Hall 4 et une attention particulière sera consacrée au secteur du bricolage. Bref, bien trop pour tous les énumérer ici.

Y a-t-il des thèmes spéciaux cette année ?

Les salons professionnels seront axés essentiellement sur le thème de la « Construction Circulaire » et Batibouw mettra surtout l'accent sur le confort au sens le plus large du terme. Des applications ultramodernes qui rendent la vie plus amusante et agréable dans, par exemple, la cuisine ou la salle de bain. *Internet of things* est également en plein essor et ce sujet est également abordé comme thème.

Où pourrions-nous trouver les entrepreneurs et les fabricants qui sont intéressants pour le secteur du gros œuvre ?

Bien entendu, « PROBUILD » sera un salon important pour l'entrepreneur général et tous ceux qui s'intéressent au gros œuvre, mais le professionnel curieux pourra également découvrir de nombreux stands intéressants à Batibouw même.

Certains fabricants auront même un stand dans plusieurs salons.

Comment nos membres, et les visiteurs en général, pourront-ils trouver les exposants ?

Pour donner une toute nouvelle expérience aux visiteurs, le plan du salon a été complètement transformé, comme vous pouvez le découvrir sur le site web de Batibouw. Batibouw 2020 sera constitué d'une zone pour les salons professionnels, d'une zone pour le mobilier, d'une zone pour tout ce qui concerne la construction et la rénovation, la menuiserie extérieure et les outils, d'une zone pour les revêtements de sol, cheminées, aménagement intérieur, éclairage et domotique, d'une zone pour les sanitaires et les cuisines, d'une zone pour les finitions extérieures, d'une zone pour l'immobilier, d'une zone pour les conseils et d'une zone pour le chauffage, les systèmes de refroidissement, ventilation et les énergies (renouvelables).

Pour que le visiteur puisse s'y retrouver aisément, l'organisateur du salon Fisa investira davantage dans la numérisation du salon à tous les niveaux. Fisa travaille entre autres à une application fonctionnant avec la géolocalisation afin que les visiteurs puissent facilement trouver tous les stands lors de leur visite via leur smartphone, ainsi que toutes les informations pratiques relatives au salon. En outre, les exposants pourront s'inscrire en ligne pour l'édition 2020 et des investissements sont également réalisés pour l'inscription en ligne des visiteurs professionnels et pour les particuliers. Enfin, Batibouw sera disponible en ligne pendant 365 jours sous forme de bulletins d'information, de magazines numériques, de blogs et de médias sociaux afin de maintenir l'interaction entre visiteurs et exposants. ●



Quand une société simple momentanée doit-elle s'inscrire à la BCE ?

Pour la réalisation de projets de construction, les entrepreneurs s'associent régulièrement dans une société simple momentanée. Depuis la réforme du droit des entreprises, la société momentanée est, en principe, soumise à l'obligation d'inscription dans la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Mais quand est-ce que les entrepreneurs doivent-ils inscrire une société momentanée à la BCE ?



La société simple momentanée = entreprise

Une société sans personnalité juridique, telle qu'une société simple momentanée, est qualifiée d'entreprise selon la nouvelle notion générale de l'entreprise de la loi du 15 avril 2018 portant sur la réforme du droit des entreprises. Par conséquent, la société momentanée doit s'inscrire à la BCE.

L'obligation d'inscription s'applique à partir du 1er novembre 2018 :

- Les nouvelles sociétés momentanées fondées après le 1er novembre 2018 doivent s'inscrire avant le début de leurs activités ;
- Les sociétés momentanées qui existaient avant le 1er novembre 2018 bénéficiaient d'une période de transition de six mois (à compter du 1er novembre 2018) pour s'inscrire.

Le non respect de cette obligation est passible d'une amende pénale de 26 à 10 000 euros. Le montant de l'amende est

majoré des décimes additionnels, ce qui représente en 2019 un facteur de multiplication de huit. L'amende effective peut donc se situer entre 208 et 80 000 euros.

Manque de clarté quant à la notion du « début des activités »

Conformément à l'article III.49 du Code de droit économique, l'inscription à la BCE doit avoir lieu « avant le début de leurs activités ». En ce qui concerne les sociétés momentanées, la notion de « début d'activités » n'étant pas clair, la Confédération Construction a explicitement insisté sur une clarification du terme « activités ». La Confédération Construction considère que si la société momentanée est constituée dans le but d'obtenir un marché public, ses activités ne débuteront que lorsque le marché lui aura été attribué.

La réponse du ministre de la Justice

Lors de la commission de la Justice de la Chambre, il a été demandé une clarification de la notion de « début des activités » pour une société momentanée et plus précisément, si l'obligation d'inscription à la BCE s'appliquait :

- Lors de la soumission à un marché public
ou
- Dès que les travaux de construction ont effectivement démarrés et donc que le marché est effectivement attribué.

La première possibilité est la solution la plus prudente, mais cela implique aussi beaucoup d'obligations administratives fastidieuses pour l'entreprise. D'autant plus que la société n'est pas certaine de développer l'activité par la suite. En revanche, la seconde interprétation permet quant à elle d'économiser beaucoup de démarches administratives.

Selon le ministre de la Justice, Koen Geens, faisant référence à la page 6 de l'exposé des motifs de la loi sur la réforme du droit des entreprises la seconde approche est la bonne. La disposition d'une société sans personnalité juridique doit s'inscrire à la BCE « *si elle s'engage dans des opérations juridiques et qu'elle convient des droits et obligations avec des tiers* ».

Le ministre conclut que la simple fondation d'une société momentanée pour l'attribution d'un projet de construction n'implique pas nécessairement l'obligation d'inscription. En d'autres termes : « *La société momentanée qui prépare uniquement une offre, et qui est automatiquement dissoute si le marché ne lui est pas attribué, n'est pas soumise à l'obligation d'inscription* ».

Le ministre ajoute que la société momentanée doit se conformer à l'obligation d'enregistrement « *dès que les entrepreneurs concernés sont désignés pour exécuter les travaux et ce, même si les travaux n'ont pas encore commencé.* »

Ce qu'il faut retenir

Bien que la valeur juridique de cette réponse puisse être discutée, la réponse du ministre indique qu'il est possible de soumissionner à un marché public sans inscription préalable à la BCE.

Selon le ministre, une société momentanée qui prépare uniquement une offre et qui est automatiquement dissoute si elle ne remporte pas le marché, n'est pas soumise à l'obligation d'inscription. ●

Pour plus d'informations sur les caractéristiques et les obligations d'une société momentanée : www.confederationconstruction.be ; membres – droit de la construction – société simple momentanée.

formalis
guichet d'entreprises

votre tremplin pour entreprendre sans soucis

Vous créez ou gérez déjà une entreprise? Faites confiance à Formalis :

- pour accomplir vos formalités administratives;
- pour l'inscription et les modifications dans la Banque-Carrefour des Entreprises;
- pour notre expertise et notre connaissance de l'entrepreneuriat.

Plus d'info sur www.formalis.be

en collaboration avec

Confédération Construction

GROUP S
HUMAN RESOURCES & MANAGEMENT SOLUTIONS



Les premières centrales à béton belges obtiennent le certificat CSC

Le vendredi 13 septembre dernier, lors du salon MATEXPO, les premiers certificats CSC belges ont été attribués à trois centrales à béton en présence de Jef Lembrechts, président de la Confédération Construction flamande (VCB). En Belgique, le système de certification CSC est représenté par FEDBETON (Fédération des producteurs de Béton prêt à l'emploi), rencontre avec le directeur, Peter De Vylder.

Le certificat CSC garantit une production durable du béton et de ses matières premières. Il est délivré sur la base des exigences en matière d'impact sur l'environnement, mais l'influence sur l'environnement socio économique est également prise en compte. La certification est reconnue par la *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (BREEAM) et plus de 200 certificats ont déjà été délivrés dans le monde entier.

Une première pour la Belgique

Le vendredi 13 septembre 2019, les premiers certificats CSC belges ont été attribués à trois centrales à béton durant un séminaire organisé par FEDBETON et la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction (FEGC) durant le salon MATEXPO. Les pionniers, AC Materials de Puurs, Declercq Stortbeton de Waregem et Van Akelyen bouwmaterialen de Zele, ont reçu leur certificat CSC des mains de Jef Lembrechts, président de la Confédération Construction flamande. En tant qu'organisme de certification indépendant, SGS s'est chargé des audits et de la délivrance des certificats.

Origine de la certification

Le certificat CSC a été créé par le *Concrete Sustainability Council*, une organisation mondiale qui s'engage à rendre le béton plus durable. Dans un souci de transparence, l'organisation a élaboré le système de certification CSC. Il garantit l'origine responsable des matières premières utilisées et le déploiement d'un processus de production optimal dans le respect des personnes et de l'environnement. Les entreprises certifiées s'engagent également à améliorer continuellement leurs processus et à minimiser leur impact sur l'environnement.

Monsieur De Vylder, que représente le *Concrete Sustainability Council* ? A quoi les centrales certifiées s'engagent-elles concrètement ?

Le système de certification CSC indépendant pour la responsabilité sociale des entreprises a été développé spécifiquement pour le secteur du béton et la chaîne des matières premières y afférente. Les centrales concernées doivent démontrer qu'elles répondent à différents critères dans le do-

maine des processus de gestion, de la gestion environnementale, de la sécurité, de la santé, etc. Des points sont attribués pour chaque critère. Le nombre total de points détermine alors le niveau de certification (bronze, argent ou or) qui peut être obtenu. Les matières premières utilisées par la centrale à béton constituent une partie importante de l'évaluation du système. En tout cas, celles-ci doivent provenir de sources tra-



çables. Si les matières premières utilisées par la centrale proviennent de producteurs certifiés CSC les centrales peuvent alors atteindre jusqu'à 40 % des points à obtenir.

Nous avons également appris que BREEAM reconnaît cette approche, de quelle manière exactement ?

De plus en plus de maîtres d'ouvrages demandent, ou même exigent, l'utilisation de produits de construction certifiés durables dans le cadre de systèmes d'évaluation de la durabilité. Le certificat CSC est reconnu comme un système de certification pour l'approvisionnement responsable qui s'applique dans le contexte de la certification BREEAM. Cela offre aux entreprises certifiées CSC un avantage lors de la livraison de projets qui recherchent une certification BREEAM, et offre aux promoteurs une opportunité supplémentaire de gagner des points pour le système. En travaillant avec des centrales à béton certifiées CSC, les maîtres d'ouvrage peuvent obtenir des points supplémentaires dans le cadre du système BREEAM. Le certificat CSC pour le béton est évalué de la même manière par BREEAM que, par exemple, le label FSC Mixte pour le bois.

Les fabricants de granulats et de ciment ne sont-ils pas également intéressés par cette histoire ?

Absolument, et nous nous en réjouissons. CSC attache en

effet une grande importance à la provenance des matières premières utilisées dans le béton. Il est de notoriété publique que l'impact social du béton, comme les émissions de CO₂, est déterminé dans une large mesure par les matières premières utilisées. Ainsi, pas moins de 40% de l'évaluation est déterminé par la source des matières premières.

Un gage de bonne coopération

En bref, le certificat CSC offre au client la certitude d'une source responsable des matières premières utilisées, le déploiement d'un processus de production optimal dans le respect de l'homme et de l'environnement, et d'un bon recyclage. Au début de cette année, les premières centrales à béton de notre pays ont également entamé un processus de certification et les trois premières entreprises, dont l'engagement social a été certifié par un organisme indépendant, sont maintenant connues. Ces entreprises sont donc clairement à l'avant garde de l'entrepreneuriat durable dans le secteur du béton prêt à l'emploi. Peter De Vylder est très satisfait : « Avec ces trois premiers certificats, le ton est donné. Le certificat CSC offre une sécurité aux utilisateurs de béton et ce sera la norme avec laquelle il faudra travailler. Désormais, les utilisateurs de béton peuvent compter sur un producteur de béton qui apporte une contribution qualitative à la durabilité des projets à réaliser. » ●



BENOR
TROUW AAN KWALITEIT
LA QUALITÉ EN CONFIANCE

Votre projet mérite
une maîtrise intégrale de la qualité,
de la matière première au produit fini.

BENOR • 42 Rue du Lombard • 1000 Bruxelles • T 02 511 65 95 • www.benor.be • info@benor.be



La STIB construit un nouveau dépôt de métro

La construction du nouveau dépôt souterrain du métro d'Anderlecht est presque terminée. Le gros œuvre devait être achevé avant l'été et tout devrait être opérationnel avant la fin de l'année. Avec 400 000 m³ de terres excavées, 168 000 m³ de béton et 12 000 tonnes d'acier, c'est le plus grand chantier de Bruxelles. Rencontre avec les principaux acteurs de ce projet impressionnant et avec les entrepreneurs qui ont réussi à combiner les techniques de terrassement et de fondation de manière judicieuse.



La construction de ce nouveau dépôt est une étape importante dans le projet de modernisation et d'extension du réseau de métro de la STIB. La STIB a commandé 43 rames de métro supplémentaires, mais les dépôts de métro existants permettant d'abriter 66 rames, un dépôt à Auderghem (Delta) et un à Anderlecht (Jacques Brel), n'offrent pas la capacité suffisante pour accueillir les rames supplémentaires.

Ce projet est situé au Boulevard Simonet, à quelques centaines de mètres de la station de métro Erasme à Anderlecht. La construction de ce dépôt de métro sera principalement souterraine et pourra accueillir 23 rames de métro de la STIB et un atelier de maintenance est également prévu pour sept véhicules. L'ensemble est souterrain en raison de

l'intégration optimale dans l'environnement, seuls le bâtiment administratif et le centre de formation sont visibles en surface.

Parois moulées

Pour la construction, on a utilisé des parois moulées. Au centre, 340 colonnes et barrettes en béton ont été placées jusqu'à une profondeur parfois supérieure à 40 m, sur lesquelles les poutres et la dalle de fond reposent à une profondeur de 12 mètres. Les murs et la dalle de toiture du dépôt ont été construits à partir de la chaussée. Pour ce projet, un volume de 400 000 m³ de terre a été excavé selon la méthode Stross. Une grue pelleuse à flèche longue a



été utilisée pour évacuer la terre par des ouvertures dans la dalle de toiture. Ces déblais ont ensuite été transportés en camion par la route pour être réutilisés ailleurs en Flandre comme remblai.

Après l'excavation des terres, une réalisation de l'aménagement intérieur du dépôt de métro a été mis en place. L'atelier a été équipé des installations nécessaires à la maintenance du métro, telles que deux fosses qui ont la même longueur qu'un métro, un stand de lavage, deux passerelles, un metrowash et une fosse spéciale pour nettoyer sous les métros. Entretien avec Michel Roovers de Soletanche-Bachy, acteur important dans ce projet de construction.

Quel était le rôle ou la mission de Soletanche-Bachy dans ce projet ?

La société Soletanche-Bachy a été engagée comme spécialiste des fondations profondes en tant que sous-traitant de l'association commerciale momentanée CFE CIT Blaton. Pour la première phase, les fondations profondes sont approximativement : de 28 000 m³ de parois moulées, qui servent également de murs extérieurs définitifs pour le dépôt souterrain ; 40 000 m³ de barrettes qui servent principalement de fondations profondes pour supporter le poids de la structure et des rames de métro ; environ 300 ancrages précontraints ; et une paroi en pieux sécants de 150 mètres de long construit selon le procédé du jet grouting.

Ce n'était pas un projet évident. A quelles situations spéciales ou difficultés avez-vous été confrontés ?

Le plus grand défi était l'organisation logistique de toutes les machines lourdes pour les fondations profondes et du matériel roulant qui devaient travailler simultanément sur des surfaces limitées qui étaient à chaque fois mises à disposition lors de phases d'exécution limitées. Si je vous donne un aperçu de l'équipement utilisé dans chacune des zones de fondations profondes, vous comprendrez tout de suite ce que je veux dire :

- Des grues pelleuses pour l'excavation des fondation profondes et barrettes ;
- Grues de manutention pour équiper et bétonner ces fondations profondes ;
- Bennes à déversoir pour évacuer la terre excavée ;

- Bétonnières pour le coulage du béton ;
- Remorques porte-engins pour acheminer les cages d'armatures.

Quelles sont les différentes étapes du projet et où en êtes vous actuellement ?

La première étape des fondations profondes a été achevée en août dernier. L'association commerciale momentanée CFE CIT Blaton est en train de terminer les autres travaux de gros œuvre. La troisième étape, ou la phase conditionnelle, concerne les travaux de gros œuvre et devrait débuter en 2020.

Les techniques de fondation utilisées sont elles très innovantes ou plutôt classiques ?

Les techniques utilisées dans ce projet sont plutôt classiques et sont régulièrement utilisées dans de grands projets ou marchés publics, tels que les travaux de métro, les structures portuaires et, par exemple, les tours du quartier nord de Bruxelles.

Qu'en est il du sous-sol sur lequel ces constructions sont réalisées ? Présente t-il des propriétés particulières ?

Le sous-sol se compose principalement de sols limoneux plutôt légers, ce qui explique aussi pourquoi les fondations ont dû être réalisées si profondément. Pour la plupart des barrettes, il s'agit d'une profondeur d'environ 25 à 35 mètres. Certaines barrettes atteignent même une profondeur de plus de 40 mètres.

Une construction durable

Lors de la conception et de la préparation du projet, la valeur énergétique du futur bâtiment s'est également révélée être un facteur très important. Le dépôt a donc été construit avec des matériaux durables. La toiture verte est équipée de panneaux solaires et apporte de la lumière naturelle dans l'atelier et le bâtiment technique. Les eaux pluviales sont collectées via les toitures plates du complexe pour le nettoyage des rames de métro. Des puits géothermiques sont également prévus pour le chauffage et la climatisation du bâtiment. Grâce à toutes ces mesures durables, le dépôt de métro a également obtenu un certificat BREEAM avec un très bon score. ●



Le béton s'engage contre le réchauffement climatique

À l'heure où la lutte contre le dérèglement climatique s'impose comme le défi du XXI^e siècle, l'industrie cimentière prend ses responsabilités. Le secteur s'engage en effet à produire un ciment belge zéro carbone en 2050. La Belgique a besoin du béton, matériau, performant, durable, naturel et économique pour construire et rénover des bâtiments exemplaires énergétiquement. FEBELCEM se pose en partenaire des pouvoirs publics pour atteindre les objectifs climatiques qu'ils se sont fixés.

Pour un ciment belge zéro carbone en 2050

Conscient des enjeux actuels, l'industrie cimentière belge prend ses responsabilités, sur le plan sociétal et climatique : elle s'engage donc et met tout en œuvre pour produire un ciment belge zéro carbone en 2050.

Les efforts réalisés à ce jour par le secteur cimentier font déjà la différence : les émissions de CO₂ dans la production de ciment en Belgique ont diminué de 28 % entre 2005 et 2015. Résultat : la Belgique est exemplaire en la matière ! En 2015, le ciment belge émettait 558 kg de CO₂ par tonne produite, contre 674 kg pour la moyenne européenne.

Les actions entreprises ont porté notamment sur le choix de combustibles de substitution, dans une logique d'économie circulaire. L'usage de ce type de combustibles (déchets) a ainsi permis de baisser sensiblement l'utilisation de combustibles fossiles et donc les émissions de CO₂. Par ailleurs, 37 % de matières premières secondaires, déchets provenant d'autres industries, sont incorporées dans les ciments belges, par rapport à une moyenne européenne de 24 %

Bien entendu, pour atteindre l'objectif de neutralité en carbone en 2050, d'autres efforts seront nécessaires et sont déjà programmés. Par exemple, l'industrie cimentière belge innove et a investi dans le projet LEILAC : un mécanisme unique de captation du CO₂ résiduel à la source dont l'objectif consiste à séparer directement le CO₂ pur à hauteur de 95 %.

Le béton, un matériau performant, naturel, économique et durable

« Le béton entend être un partenaire dans la lutte contre le réchauffement climatique, bien sûr dans ses propres processus





Eddy Fostier, Président de FEBELCEM

de production, mais aussi grâce aux applications dans les constructions à hautes performances énergétiques » déclare Eddy Fostier, Président de FEBELCEM.

Le béton est un matériau performant, naturel, économique et durable. Performant, car il offre de hauts rendements énergétiques (de l'ordre de 20 à 30 % d'économie en énergie grâce à l'inertie thermique). Naturel, car il est constitué de granulats, d'eau, de sable et de liant, à savoir le ciment. Economique, car, grâce à ses concepts constructifs simples et à performances énergétiques équivalentes, il revient souvent moins cher de construire un bâtiment en béton qu'avec d'autres matériaux. Durable, car 100 % recyclable en fin de vie et à faible impact environnemental sur l'ensemble de son cycle de vie. Ceci a été récemment confirmé par une étude de la KU Leuven, sur base de l'outil de référence TOTEM, destiné à permettre d'améliorer la performance environnementale des bâtiments.

Pour toutes ces raisons, le béton est plus que jamais un matériau incontournable dans les projets de construction

et de rénovation. Il doit permettre à la Belgique de réaliser ses ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique, tout en respectant ses aspirations légitimes en matières sociales, économiques et environnementales.

« *Le béton, matériau naturel par excellence, occupe une place prépondérante dans de nombreux travaux d'infrastructures publiques et dans bon nombre de projets architecturaux. En outre, par son inertie thermique, c'est un matériau de base pour les constructions à hautes performances énergétiques* », souligne Eddy Fostier.

Un moteur majeur du développement socio-économique local

Le secteur du ciment fournit des milliers d'emplois directs et indirects en Belgique.

L'industrie cimentière est au cœur d'un écosystème économique local, s'articulant autour de ressources locales (par ex : exploitation des carrières, valorisation énergétique de déchets...), sur trois sites de productions situés en Wallonie, représentant 990 emplois directs en cimenterie. Les sites de transformation, le béton prêt à l'emploi, le béton préfabriqué, l'industrie extractive et les sablières, ainsi que l'industrie des adjuvants représentent quant à eux quelque 14 000 emplois indirects.

Eddy Fostier conclut : « *A l'heure où on ne compte plus les secteurs en péril, le secteur du béton reste un gros pourvoyeur d'emplois, une main-d'œuvre locale qualifiée au service du développement économique local.* »

CONTACTS PRESSE :

Pour toutes informations ou questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter :

André Jasienski, Directeur de FEBELCEM
02 645 52 18 ou a.jasienski@febelcem.be

À PROPOS DE FEBELCEM

FEBELCEM est la Fédération de l'Industrie Cimentière Belge. Elle rassemble trois membres d'envergure mondiale, CBR, CCB et Holcim qui commercialisent ensemble une vaste gamme de ciments. Ils produisent chaque année environ 6 000 000 de tonnes de ciment gris pour un chiffre d'affaires estimé à 480 millions d'euros.

FEBELCEM joue un rôle clé dans la promotion de l'utilisation du ciment ainsi que dans l'information et la formation des utilisateurs.





UNILIN INSULATION, VOTRE PARTE- NAIRE POUR CHAQUE PROJET D'ISOLATION

< going the extra mile for you

36 ans de travail avec UNILIN Insulation

Giovanni Mella est dans la toiture depuis 36 ans. « Je me souviens qu'en 1983, quand j'ai commencé, mon patron de l'époque utilisait déjà les produits UNILIN. J'ai toujours eu l'habitude de travailler avec ces matériaux d'isolation et j'en suis très content. Quand vous êtes content, vous êtes fidèle », s'amuse Giovanni.

www.unilininsulation.com



 **UNILIN**
FOR SMART LIVING